

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 18 février 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes

NOR: EQUIP0500166A

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer en date du 18 février 2005, est autorisée au titre de l'année 2005 l'ouverture de trois concours pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes :

Un premier concours est ouvert aux titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats aux concours externes de l'École nationale d'administration.

Un deuxième concours est ouvert aux officiers marinières en activité ainsi qu'aux personnels civils titulaires de catégorie B ou C, aux auxiliaires recrutés en application du décret n° 46-656 du 11 avril 1946 et aux agents contractuels recrutés en application du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

Un troisième concours est ouvert aux capitaines de 1^{re} classe de la navigation maritime et aux titulaires du diplôme d'études supérieures de la marine marchande.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 1^{er} avril 2005.

Les épreuves écrites se dérouleront à partir du 2 mai 2005.

Le nombre de postes offerts aux concours fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Nota. – Retrait des dossiers :

Par téléchargement :

- sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.dpsm.i2/dossierconcours> ;
- sur internet à l'adresse : www.equipement.gouv.fr/recrutement.

Aucun dossier n'est adressé sur demande par messagerie électronique.

Par lettre ou visite :

1. Si vous ne résidez pas à Paris (75), à la direction départementale de l'équipement de votre département de résidence ;
2. Si vous résidez à Paris (75), à la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France (DREIF) (bureau de la formation et des concours), 21-23, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15.

Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée à vos nom et adresse et affranchie pour un poids de 200 grammes en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire.

A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi pour chacun des concours.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 1^{er} avril 2005.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles et de trois enveloppes timbrées devra être exclusivement confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition affranchie au tarif en vigueur et adressée exclusivement au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, direction du personnel, des services et de la modernisation (sous-direction des personnels maritimes, de contrôle et de sécurité, bureau CS 1, concours « administrateurs des affaires maritimes »), tour Pascal B, 92055 La Défense Cedex, puisse être oblitérée à la date du vendredi 1^{er} avril 2005 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au bureau CS 1 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieure au vendredi 1^{er} avril 2005 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.